

**Séance du 05 juin 2003**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufréne à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé, Mme Bisauta à M. Causse.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : MARCHES PUBLICS - Jury de Concours - Commission composées comme des jurys - Indemnisation des intervenants extérieurs.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de jurys de concours ou de Commissions composées comme des jurys, la ville est susceptible de faire appel à des intervenants extérieurs.

Outre les membres de la Commission d'appel d'offres, le Code des marchés publics dispose en effet que la personne responsable du marché peut désigner comme membres du jury des personnes dont la présence présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Elle désigne en outre et obligatoirement un tiers de personnes ayant la même qualification que celle des participants au concours.

Les personnes relevant de ces deux catégories sont amenées à participer à plusieurs séances au cours desquelles sont enregistrés les plis, prises des décisions attribuant les marchés ou formulés des avis motivés sur des projets, ainsi qu'à des réunions informelles de groupes de travail.

Compte tenu de leur contribution aux travaux de la collectivité et du temps qu'elles y consacrent, il est nécessaire de prévoir une indemnisation pour celles qui interviennent en dehors de leur activité professionnelle.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de cette indemnisation pour la durée du mandat municipal en cours
- d'en fixer le montant horaire brut à 45 €.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.